

Pêche sportive au Québec

Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2026 au 31 mars 2027)

- Pour connaître les règles générales propres à une zone de pêche, consultez la page des zones de pêche.
- Pour connaître les modifications qui surviennent en cours de saison, nous vous invitons à consulter nos communiqués.
- IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 29

Période	Espèce	Limite de prise	Limite de longueur	Engin de pêche	Note
1er avril 2026 au 31 mars 202	Chevalier cuivré	Pêche interdite			
23 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	6		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm	Pêche à la ligne seulement	
23 avril 2026 au 30 novembre 2026	Éperlan arc-en- ciel	120			
	Perchaude	50			
	Autres espèces	aucune limite			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			
	Doré jaune et doré noir	8 en tout	Doré jaune: 32 cm à 47 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Lac à la Croix - (51°15'53" N., 70°13'05" O.).

1er avril 2026 au 15 avril 202	Brochets	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
23 avril 2026 au 15 septembre 202	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 31 mars 202	Brochets	mêmes que la zone			

Lac de l'Exil - (50°25'08" N., 71°04'42" O.)

1er avril 2026 au 15 avril 202	Brochets	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
23 avril 2026 au 15 septembre 202	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 31 mars 202	Brochets	mêmes que la zone			

Lac du Huard - (50°19'00" N., 72°07'27" O.) ainsi que son émissaire jusqu'au point de rencontre avec la rivière Mistassibi.

1er avril 2026 au 15 avril 202	Brochets	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
23 avril 2026 au 15 septembre 202	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 31 mars 202	Brochets	mêmes que la zone			

Lac Goisard - (50°05'14" N., 71°29'19" O.).

23 avril 2026 au 7 septembre	Toutes les espèces	même que la zone			
---------------------------------	--------------------	------------------	--	--	--

Lac La Brodeuse - (50°01'40" N., 71°28'20" O.).

23 avril 2026 au 7 septembre 2026	Toutes les espèces	même que la zone			
--------------------------------------	--------------------	------------------	--	--	--

Lac Manouane - (50°41'49" N., 70°48'58" O.).

1er avril 2026 au 15 avril 202	Brochets	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
23 avril 2026 au 15 septembre 202	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 31 mars 202	Brochets	mêmes que la zone			

Lac Onistagane - (50°42'50" N., 71°19'41" O.)

1er avril 2026 au 15 avril 202	Brochets	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
23 avril 2026 au 15 septembre 202	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 31 mars 202	Brochets	mêmes que la zone			

Lac Péribonka - (50°09'04" N., 71°16'08" O.)

1er avril 2026 au 15 avril 202	Brochets	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
23 avril 2026 au 15 septembre 202	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 31 mars 202	Brochets	mêmes que la zone			

Lac Sans nom - (50°02'44" N., 71°29'19" O.).

23 avril 2026 au 7 septembre 2026	Toutes les espèces	même que la zone			
--------------------------------------	--------------------	------------------	--	--	--

Rivière Mistassibi nord-est - entre la limite sud de la zone 29 (50°00'00" N., 71°56'43" O.) et le lac Machisque.

1er avril 2026 au 15 avril 202	Brochets	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
23 avril 2026 au 15 septembre 202	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 31 mars 202	Brochets	mêmes que la zone			

Rivière Péribonka - - La partie entre le lac Péribonka et une droite reliant les points 51°00'00" N., 71°19'59" O. et 50°00'00" N., 71°20'14" O.

1er avril 2026 au 15 avril 202	Brochets	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
23 avril 2026 au 15 septembre 202	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 31 mars 202	Brochets	mêmes que la zone			